

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le décret 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,

Vu le décret 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'article R613-36 modifié du Code de l'éducation,

Vu l'article L6412-3 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'EUPI comme suit :

Licence professionnelle

Mention : Métiers de l'électricite et de l'énergie

Parcours : Distribution électrique et performance énergétique

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU Thierry CHAMBON, MCF Katia ARAUJO DA SILVA, PU Hubert ROUTHE, Professionnel

Suppléants :

Pierre CHAUDAT, MCF Julien GUILLAUMOND, MCF Éric BEYSSAC, PU Michel JAMES, PRAG Jean-Pierre AGUER, PU René SEON, Professionnel

Article 2:

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par Mathias BERNARD

Africad Cirricia Avergen

Le 18 avril 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.